



ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ARVERNE

15400 RIOM ES MONTAGNES
AUTO-CROSS & SPRINT-CAR DE

SAINT MARTIN VALMEROUX

10 & 11 Juillet 2010



REGLEMENT PARTICULIER

Le règlement particulier complète le règlement standard des circuits tout terrain, ainsi que la réglementation générale 2010 FFSA. Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale, et à la réglementation générale de la discipline.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile Arverne organise le 10 & 11 Juillet 2010

avec le Club Auto Cross de SAINT MARTIN VALMEROUX Une épreuve nationale dénommée :

AUTOCROSS & SPRINT CAR DE SAINT MARTIN VALMEROUX

Elle compte pour :

Le Championnat de France d'Auto-cross pour la division 2 libre et la division 3 libre

La Coupe de France d'Auto-cross pour la division 2 2 litres et la division 3 2 litres

Le Championnat de France sprint-car pour la Division 1

La Coupe de France de Sprint Car pour la Division 2 et la division 3 (qui est réservée aux pilotes de moins de 25 ans)

La Coupe de France féminine de Sprint Car division 1

L'épreuve est autorisée par le Comité Régional le 24 mai 2010 sous le N° visa 27 / N / AC

L'épreuve est autorisée par la FFSA sous le permis d'organisation n° 173 du 03 juin 2010

1.1. OFFICIELS

Observateur FFSA :	RAINAUD Christian	Licence n° 6150
Président du Collège :	DESROCHES René	Licence n° 1726
Membres du Collège :	DELETANG Christian (délégué FFSA)	Licence n° 10285
	POLATO-AVIOLAT Evelyne	Licence n° 9688
	FOURCADE Annie	Licence n° 15323
	SAPIN Jacques	Licence n° 5008

Commissaire Sportif chargé des relations avec les concurrents :

	BAVOIX Jean Luc	Licence n° 14659
	FOURCADE Jean-François	Licence n° 8460
Directeur de course	CHAIX Gérard	Licence n° 5301
Directeur course adjoint	GOURDON Joseph (Départ)	Licence n° 8938
Adjoints à la Direction de Course	JEHANNO Didier	Licence n° 12263
	LEMIRE Thomas	Licence n° 35253
	HERBEUVAL René	Licence n° 136959
	PRIOUX Roselyne	Licence n° 17879
	PRIOUX Patrice	Licence n° 17877
	DESMARIE Roger	Licence n° 7736

Juge de fait GOUDARD Alain Licence n° 11564

Commissaires Techniques

Délégué Responsable FFSA :	NERAUDEAU Loïc	Licence n° 5202
Adjoint	LOBROT Martial	Licence n° 114567
	GIBISSIER Paul	Licence n° 19279
	BRUN Michel	Licence n° 52526
	FOURCADE Alexandre	Licence n° 28760
	GROS Patrick	Licence n° 35156
	VERRON Sébastien	Licence n° 46757
	BRIGAUD Jean Claude	Licence n° 13558

Informatique - classements

	GAASCH Patrice	Licence n° 32392
Chronométrage	MITRAC Danièle	Licence n° 6151
	MOREAU France	Licence n° 13620
	POINCENET Océane	Licence n° 126543
Relation presse :	NAUD Emmanuel	Licence n° 77420

Médecin responsable

Médecin urgentiste FOURNIER Christian

1.2. Horaires

Parution du règlement	03 juin 2010
Clôture des engagements	5 juillet 2010 à minuit
Publication de la liste des engagés	7 juillet 2010 à minuit
Date de l'épreuve et lieu	10 & 11 juillet 2010, circuit de St Martin Valmeroux
Vérifications administratives	10 juillet 2010 à l'atelier Rigaudière de 7 h 45 à 9 h 45
Vérifications techniques	10 juillet 2010 à l'atelier Rigaudière de 7 h 45 à 9 h 45
1 ^{er} réunion Collège des commissaires sportifs	10 juillet 2010 salle du collège à 10 h 00
Briefing obligatoire	10 juillet 2010 à 18 h 45 à la salle polyvalente
Horaire des essais chronométrés	10 juillet 2010 de 9h15 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Affichage des résultats provisoires	11 juillet 2010 15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	sur le circuit à l'arrivée de chacune des finales A

1.3. Vérifications

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront : le samedi 10 juillet de 7 h 45 à 9 h 45 à l'atelier Rigaudière.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.2. Engagements

Pour les pilotes non prioritaires, les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Mme RIGAUDIERE Véronique –Cité Alary - 2 Rue du Roc des Ombres - 15140 SAINT MARTIN VALMEROUX

TEL : 06.87.56.27.17. FAX : 04.71.69.43.07. e-mail : chris.rigo@wanadoo.fr

à partir de la parution du règlement définitif et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 5 juillet 2010 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements (chèques à l'ordre de Club auto cross St Martin Valmeroux) devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 70 € toutes catégories confondues

Si quatre jours avant l'épreuve le nombre des engagés est inférieur à 32 l'organisateur se réserve le droit d'annuler son épreuve. Les droits d'engagement seront alors intégralement remboursés.

Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si, à la date du 7 juillet, le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au 04.71.69.21.99.

3.3. Equipages

Chaque voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote à l'exception de la D1 Sprint car féminine.

3.3.1. Licences

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence en cours de validité, qui sera au moins une licence NCCAC « Nationale Concurrent Auto Cross », pour l'épreuve auto cross, et RCCT « Régionale Concurrent Conducteur Terre », pour l'épreuve sprint car.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents du groupe loisir ne sont pas admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures admises

AUTO CROSS	: DII Libre : 30	DIII libre : 30	DII 2 litres : 30	DIII 2 litres : 30
SPRINT CAR	: Division 1 : 45	Division 2 : 30	Division 3 : 30	Division 1 féminine : 20

4.3. Transpondeurs

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur conforme au règlement de la F.F.S.A. Le montage devra être validé par le commissaire technique responsable à chaque épreuve. Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non fonctionnement, il ne pourra prétendre à aucun classement

4.4. Numéros

Les numéros ne sont pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5 PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera « publicité » ou sera publiée par un communiqué de l'organisation, qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Parcours

L'épreuve se déroulera sur le circuit des « Prades », long de 756 mètres et dont la largeur est comprise entre 12 et 16 mètres. Homologué le 10 Août 2007 sous le n° 15 16 08 0146 A Nat 0756. Le Circuit est situé sur la Commune de Saint Martin Valmeroux à 1km du Bourg, à 30 km au nord d'Aurillac et à 20 km au sud de Mauriac.

6.6 Parc fermé final

A l'arrivée de la course, toutes les voitures sont, dès le baisser du drapeau, placées sous le régime du parc fermé. Le Directeur de course et/ou le collègue des Commissaires sportifs pourront placer en parc fermé les voitures de leur choix. Les voitures restent en régime de parc fermé 30 minutes à compter de l'affichage du classement officiel provisoire. Le non respect de cette règle entraînera l'exclusion du contrevenant.

6.7. Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage sera situé à l'entrée du parc pilotes. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8. Permanence

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant l'épreuve au numéro de téléphone suivant : 04.71.69.21.99.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1. Essais

Deux séances d'essais chronométrés obligatoires de 4 tours chacune par série de 8 pilotes maximum seront organisées

7.2. Briefing

Le briefing obligatoire des pilotes aura lieu le samedi 10 Juillet 2010 à 18 h 45 à la salle polyvalente pour auto cross et sprint car

7.3. Courses

Manches qualificatives A samedi 10 juillet 2010 de 15 h 45 à 18 h 30 sur 5 tours

Warm up dimanche 11 juillet 2010 de 7 h 45 à 8 h 45

Manches qualificatives B dimanche 11 juillet 2010 de 9 h 00 à 12 h 00 sur 5 tours

Manches qualificatives C dimanche 11 juillet 2010 de 13 h 00 à 15 h 45 sur 5 tours

Finale A dimanche 11 juillet à partir de 16 h 00 sur 7 tours

Conformément à l'article 8 du « Règlement Standard des Circuits Tout Terrain », le départ sera refusé à tout concurrent dont le véhicule ne serait pas équipé de transpondeur.

7.3.1. La pole position est fixée à droite

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes après la dernière finale. Il sera définitif à la fin du délai de réclamation qui est de 30 minutes.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. Prix en espèces

Les prix suivants seront distribués pour un total de : 5280 €

	1°	2°	3°	4°	5°	TOTAL
AUTO CROSS	200 €	150 €	125 €	100 €	85 €	660 €
SPRINT CAR	200 €	150 €	125 €	100 €	85 €	660 €

10.3 Coupes

Une coupe à chacun des cinq premiers en auto cross et en sprint car

10.4 Remise des prix

La remise des prix aura lieu sur le circuit après chaque finale A.

